

Avis n° 2009/04-05 relatif à l'habilitation de l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (ENITIAA) à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (ENITIAA)
- Vu le rapport établi par M.P.E. Bost (rapporteur principale) et Mme F. Dufour (experte), et présenté lors de la séance plénière du 14 avril 2009

LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :

Dans le cadre du suivi périodique, l'ENITIAA a présenté un dossier de renouvellement de son habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur en janvier 2008. Lors de sa séance plénière des 3 et 4 juin 2008, la CTI a émis un avis favorable au renouvellement pour 6 ans de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur de l'ENITIAA en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.

Le dossier présenté faisait état de l'intention d'ouverture de cette formation à la voie d'apprentissage, c'est l'objet du présent avis.

Le projet présenté par l'école satisfait l'essentiel des critères du référentiel de la CTI, en terme de pédagogie spécifique, de rythme d'alternance, d'exigences linguistiques et d'ouverture internationale et de structures d'appui. Certains aspects nécessitent toutefois des améliorations et font l'objet de recommandations.

En conséquence, **la CTI émet un avis favorable**, pour 3 ans à compter de la rentrée 2009, à l'extension à l'apprentissage de la préparation du titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires*.

La CTI recommande de :

- Vérifier la pertinence du recrutement commun pour recruter un public diversifié et se doter d'indicateurs à cet effet
- Établir un lien entre la démarche compétence et le programme
- Ne pas dépasser la durée du contrat d'apprentissage

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 14 avril 2009

Le président

Bernard REMAUD